



**QUESTIONNAIRE POUR LES ÉTATS, ORGANISATIONS
INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE
L'HOMME
SUR LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a été établi par la Commission des droits de l'homme d'avril 2000 pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de promotion et de protection des droits de l'homme (la «Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme») adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998 (A / RES / 53/144). Le présent Rapporteur spécial a été nommé, par le Conseil des droits de l'homme, troisième titulaire de ce mandat, en mars 2014 et le Conseil des droits de l'homme a renouvelé son mandat en mars 2017, pour une durée de trois ans.

En vue de marquer le 20^e anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, le prochain rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale des Nations Unies fournira une étude mondiale de la situation des défenseurs des droits de l'homme. Ce sera une mise à jour opportune de la dernière enquête mondiale réalisée en 2006 (E / CN.4 / 2006/95 / Add.5).

À cette fin, le Rapporteur spécial demande à tous les États Membres, et autres parties prenantes, de soumettre les informations figurant dans le questionnaire ci-joint, qui seront utilisées pour informer son rapport.

Les réponses devraient être envoyées à: defenders@ohchr.org et registry@ohchr.org, au plus tard le 4 juin 2018. Les réponses reçues après cette date pourraient ne pas être reflétées dans le rapport d'enquête mondiale.

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Questionnaire sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

1. *Catégorie de soumission*

Qui participe à cette enquête?

- a. Etat
- b. Institution nationale des droits de l'homme
- c. Organisation internationale ou intergouvernementale
- d. Autre, spécifiquement: _____

2. *Situation du défenseur des droits de l'homme dans quel (s) lieu (x)*

Cette enquête est conduite en relation à la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le (s) lieu (x) suivant (s):

- a. Un seul état: _____
- b. Plus d'un état, en particulier: _____

Remarque: Si vous soumettez des informations sur plusieurs États, veuillez indiquer clairement les états que vous décrivez dans chacune de vos réponses.

3. *Contexte:*

Quel est le contexte social, économique et politique pertinent qui affecte la situation des défenseurs des droits de l'homme?

4. *Communauté des droits de l'homme:*

Combien d'organisations non gouvernementales opèrent dans l'État? Combien d'entre eux sont actifs sur les questions de droits de l'homme? De quelles manières ces organisations sont-elles connectées les unes avec les autres et avec l'État concerné?

5. *Défenseurs des droits de l'homme*

Comment les défenseurs des droits de l'homme sont-ils reconnus par l'Etat? Existe-t-il des cadres juridiques ou politiques spécifiques qui reconnaissent les défenseurs des droits de l'homme et / ou leurs droits et responsabilités?

6. *Catégories spécifiques de défenseurs des droits de l'homme:*

Des catégories spécifiques de défenseurs des droits de l'homme sont-elles reconnues par l'État? Comment l'État a-t-il réagi à la situation des femmes défenseuses des droits de

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

l'homme et d'autres catégories de défenseurs des droits de l'homme confrontés à des risques et défis particuliers?

7. Protection spécifique des droits:

Quelles mesures doit prendre l'État pour protéger et promouvoir les droits reconnus dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme:

- a. Le droit à la liberté de réunion
- b. Le droit à la liberté d'association
- c. Le droit d'accès et de communication avec les instances internationales
- d. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression
- e. Le droit de protester
- f. Le droit de développer et de discuter de nouvelles idées sur les droits de la personne
- g. Le droit à un recours effectif
- h. Le droit d'accès au financement

8. Mise en œuvre de la déclaration

Quelles mesures l'État a-t-il prises pour mettre en œuvre la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme? L'Etat a-t-il pris des engagements publics envers la Déclaration et / ou le droit de défendre les droits de l'homme? Quelles bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Déclaration ont été développées dans l'État (y compris par d'autres acteurs) qui devraient être diffusées à un public plus large?

9. Les défis auxquels l'Etat est confronté:

Quels sont les principaux défis auxquels l'Etat doit faire face pour protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et mettre en œuvre la Déclaration?

10. Recommandations:

L'État a-t-il reçu et / ou mis en œuvre des recommandations sur les défenseurs des droits de l'homme formulées par des organismes des Nations Unies ou des organismes régionaux (par exemple, EPU, procédures spéciales, organes conventionnels, etc.)?

11. Bonnes pratiques et engagements:

En commémoration du 20ème anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, quelles actions et / ou engagements futurs pour la protection et la reconnaissance de l'importance des défenseurs des droits de l'homme pouvez-vous faire? Y a-t-il des bonnes pratiques ou des problèmes clés que vous pouvez identifier qu'il serait important de diffuser lors du 20e anniversaire?

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

12. *Autres informations:*

Existe-t-il des informations supplémentaires que le Rapporteur spécial devrait examiner sur la situation des défenseurs des droits de l'homme?

13. *Informations de contact:*

Veillez fournir les coordonnées de la personne qui participe à celle enquête: